

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS530

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à tout moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler qu'il peut être mis fin à la procédure quel que soit le stade de ladite procédure.